## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2021-22

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 mai 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un le dix mai à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice :

15

Nombre de Membres présents :

15

Nombre de Membres Votants :

15

Date de la Convocation : 6 mai 2021

<u>Présents</u>: M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY

Excusés:

Secrétaire de séance : Mme Sandra PENIN

## SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 14 mai 2018 autorisant la création de la régie de recettes pour l'exploitation d'une licence IV ;

Délibération certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le 18/05/2021 Publiée le 19/05/2021

Le Maire, G LEROUX

Accusé de réception en préfecture 001-210102299-20210510-2021-22-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2021-22

Vu que la commune n'est plus en possession de cette licence IV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la suppression de la régie recettes pour l'exploitation de la licence IV ;

DIT que la suppression de cette régie prendra effet dès le 11 mai 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire;

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le Publiée le